

interxion™

ETABLISSEMENT MRS3

Bâtiment MRS3, Zone Portuaire, Porte 4 - 13015 Marseille

Dossier d'Autorisation Environnementale CHAPITRE 0

**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET ET
RESUMES NON TECHNIQUES
de l'évaluation environnementale et de l'étude de dangers**

Référence du dossier : 52751236

Version : V2

Réalisé par : DEKRA Industrial

Intervenant : Rachel JEANGERARD, Ingénieur HSE & CSTMD, DEKRA

Interxion France, 129 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France

T +33 1 53 56 36 10, F + 33 1 42 67 42 02

ETAT DES MODIFICATIONS

DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	INDICE
17/05/2019	Version originale	V1
06/06/2019	Version définitive	V2

SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION GENERALE DU SITE	4
1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
1.2 PRESENTATION DU SITE	5
1.2.1 LOCALISATION DU SITE	5
1.2.2 PLAN LOCAL D'URBANISME	6
1.2.3 DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS	6
2 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2.1 INTEGRATION PAYSAGERE	7
2.2 EAU	8
2.2.1 PRELEVEMENTS D'EAU	8
2.2.2 REJETS D'EAUX USEES	8
2.2.3 REJETS D'EAUX PLUVIALES	8
2.2.4 COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE	9
2.3 SOLS	9
2.4 AIR	10
2.5 DECHETS	11
2.6 BRUIT ET VIBRATIONS	11
2.6.1 GESTION DU BRUIT	11
2.6.7 PRISE EN COMPTE DES VIBRATIONS	12
2.7 ÉNERGIE ET IMPACT SUR LE CLIMAT	13
2.7.1 GAZ A EFFET DE SERRE	13
2.7.2 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	13
2.8 ÉMISSIONS LUMINEUSES	14
2.9 TRANSPORT	14
2.10 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	14
2.12 AMENAGEMENTS ET MESURES PRISES OU PROJETES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15
2.13 PHASE TRAVAUX	16
2.14 REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE	16
3 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS	17
3.1 RAPPEL DE L'ACTIVITE SUR SITE	17
3.2 RISQUES PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS	17
3.2.1 INVENTAIRE DES PHENOMENES DANGEREUX	17
3.2.2 CARTOGRAPHIE DES POTENTIELS DE DANGER	19
3.3 MESURES DE PREVENTION / PROTECTIONS GENERALES	20
3.3.1 MESURES DE PREVENTIONS	20
3.3.2 MESURES DE PROTECTIONS	22
3.4 ANALYSES DES RISQUES	23
3.5 GESTION DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	24
3.6 SYNTHESE ET CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	24

1 – PRÉSENTATION GENERALE DU SITE

Interxion accompagne ses clients en mettant à leur disposition de l'espace d'hébergement sécurisé pour les systèmes informatiques sensibles et un large choix de connectivité Télécom. Pour faire face à l'évolution rapide inhérente à ce secteur d'activités, Interxion France se doit, en tant que fournisseur de service, d'offrir des infrastructures et des moyens capables de répondre tant en qualité qu'en délai aux attentes de ses clients.

L'établissement MRS3 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger les équipements informatiques des clients dans les espaces loués par Interxion. Le personnel du site est principalement chargé des opérations de maintenance et de sécurité sur les installations informatiques et techniques.

Pour répondre aux besoins de ses clients, la société Interxion France souhaite, sur son site MRS3 actuellement déclaré pour la rubrique 2910-A de la nomenclature des ICPE, augmenter le nombre de groupes électrogènes (GE), de façon à pouvoir assurer convenablement le secours électrique des futures salles informatiques en cours de création. La mise en place de GE complémentaires aura pour effet d'augmenter la puissance thermique nominale pour atteindre 73,68MW, au maximum et donc soumettre le site au régime de l'autorisation au regard de la rubrique 3110 de la nomenclature des I.C.P.E.

Le présent dossier a donc pour objet de solliciter pour le site MRS3, une demande d'autorisation d'exploiter d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).

1.1 Présentation du demandeur

Raison Sociale :	INTERXION FRANCE
Forme Juridique :	SASU au capital de 124 700 000 Euros
Adresse du siège social :	129 boulevard Malesherbes - 75 017 PARIS
Téléphone / mail :	01 53 56 36 10 / france@interxion.com
N° RCS :	423 945 799
Code APE :	6311Z « Traitement de données, hébergement et activités connexes »
Adresse du site objet de la demande :	Bâtiment MRS3, Zone Portuaire, Porte 4 - 13015 Marseille
N° SIRET :	423 945 799 00132
Signataire de la demande :	Monsieur Fabrice COQUIO, Président d'INTERXION
Personne en charge du dossier :	Monsieur Sébastien Régnier, Responsable QSE, INTERXION

1.2 Présentation du site

1.2.1 Localisation du site

L'établissement MRS3 est situé Zone Portuaire, Porte 4 - 13015 Marseille au niveau du GPMM dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

La parcelle d'implantation (de forme rectangulaire), constitue une petite partie de la parcelle cadastrée 900H40, dont la superficie totale est de 151485 m². La sous parcelle rétrocédée à Interxion pour le projet MRS3 est de 12 221 m² (Cf. Plan cadastral en Annexe 1-4).

L'environnement proche du projet est caractérisé sur l'extrait géoportail suivant :

Dans le rayon d'étude de 300 m (1/10 du rayon d'affichage) représenté par le tracé rouge sur l'extrait ci-dessous, on trouve :



- Au Nord Est :
 - Interxion MRS2 : 12 m,
 - Les Sociétés MC Gregor, EPMI, Start, Intervention du Sud (12 m),
 - L'entrée du GPMM – Porte 4 (N°3 : 140 m).
- Au Nord :
 - La société MACOR (60 m),
 - La société Wartsila France (90 m),
 - Les Chantiers naval de Marseille (N°2 : 220 m).
- A l'Est :
 - Interxion MRS2 : 12 m,
 - D5 (50 m),
 - A55 (110 m),

- Habitations (N°12 : 280 m et N°5 : 270 m),
- Les Peintures Castellano (280 m).
- À l'Ouest :
 - Le Parking Croisières (170 m).
 - Sixt Marseille Port (60 m).
- Au Sud :
 - Les transports la portuaire et la gare maritime (230 m).

1.2.2 Plan local d'urbanisme

Le site Interxion MRS3 est implanté en secteur UP1a du PLU de Marseille correspondant à la partie commerciale et industrielle où le GPMM exerce ses différentes activités dans le cadre de la logique d'un port global et polyvalent.

Dans cet espace, toutes les activités liées aux différentes fonctions (commerciales, industrielles, services, logistiques passagers tout type,...) sont admises qu'ils s'agissent de constructions ou d'infrastructures.

Le site étudié répond aux exigences du PLU.

1.2.3 Descriptions des installations

Le site comprendra les locaux suivants :

Bâtiments / Emplacements	Affectations
Bâtiment principal en R+2	<u>RDC :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 18 salles informatiques + 2MMR - Les locaux techniques associés (6 locaux batteries et onduleurs) - Les locaux de stockage de matériel informatique - 1 local extinction automatique à gaz - Des locaux administratifs.
	<u>R+1 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 21 salles informatiques + 2MMR - 1 local extinction automatique à gaz - Les locaux techniques associés (6 locaux batteries et onduleurs), - Des locaux administratifs (bureaux)
	<u>R+2 (coursive technique extérieure) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Installations techniques (canalisations eau glacée, chemins de câbles, réseaux divers) - Banc de charge électrique (2 000 kW) - 2 centrales de traitement de l'air - 6 extracteurs d'air
	<u>R+2 (toiture terrasse) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Terrasse accessible pour les bureaux - 21 Groupes froids ; - 15 groupes électrogènes en conteneur métalliques - 4 cuves de fioul aériennes de 120 m³ chacune - L'aire de dispatching du fioul - 3 transformateurs de 15 kVA - Des locaux administratifs (bureaux)
À l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - L'aire de livraison de fioul - Le poste d'alimentation électrique - La benne à déchets et un compacteur

2 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Intégration paysagère

Les installations de l'établissement MRS3 se trouvent dans l'enceinte portuaire du GPMM (15^{ème} arrondissement de Marseille), séparées des habitations par l'autoroute A55 et la départementale D5. Le site fait partie d'une zone où le GPMM exerce ses différentes activités commerciales et industrielles dans le cadre de la logique d'un port global et polyvalent.

Interxion a mis en place toutes les mesures nécessaires afin de favoriser l'implantation du Datacenter dans cet environnement.

L'accès au site (Voie Royale depuis la porte 4 du GPMM) peut se faire facilement depuis l'autoroute A55 ou le quartier de la Calade et n'impactera pas significativement le trafic de cette zone.

L'aménagement du terrain a été guidé par quatre approches menées parallèlement :

- Respect des contraintes édictées par le Règlement d'Aménagement de la Zone
- Respect du Bâtiment existant
- Strict respect du process
- Strict respect des contraintes de sécurité

Le Bâtiment (ex base sous-marine) présent sur la parcelle, date de 1943-1945.

Même si l'activité (Data Center) n'a rien à voir avec la vocation originelle de ce bâtiment remarquable (bien que non classé), Interxion s'est imposée pour cette réhabilitation d'en respecter « l'esprit » et la physionomie générale afin ne pas atténuer la force intrinsèque de l'architecture originelle.

Les installations techniques situées en terrasse seront masquées par un pare-vues (écran sur 4 faces plein / perforé) hormis la partie haute des cheminées des groupes électrogènes qui dépasseront de 3m ce pare vue.

Les activités de l'établissement MRS3 respectent les prescriptions du Plan local d'Urbanisme de Marseille.

Aucun site classé ou inscrit n'est identifié dans la zone d'étude, aucune servitude liée à un monument historique ou site protégé et générant un périmètre de protection, ne concerne le projet MRS3. Par ailleurs aucun site d'intérêt archéologique n'est recensé dans la zone d'étude et le site n'appartient pas au périmètre AVAP définie par la commune de Marseille. Les activités MRS3 n'auront donc aucune incidence sur le patrimoine culturel et archéologique.

2.2 Eau

2.2.1 Prélèvements d'eau

Le site sera alimenté en eau par le réseau du GPMM via la Société des Eaux de Marseille. L'eau potable provient du Canal de Marseille.

L'alimentation se fera par un branchement à partir d'un regard de comptage en limite de propriété et le raccordement sera équipé d'un clapet anti-retour.

L'eau de ville sera utilisée pour les besoins sanitaires, la défense incendie et les besoins des installations techniques à savoir :

- L'humidificateur principal pour garantir un degré d'hygrométrie convenable,
- le réseau d'eau de l'infrastructure de climatisation.

La consommation d'eau potable est estimée à 732 m³/an.

2.2.2 Rejets d'eaux usées

Les eaux usées produites par l'établissement MRS3 seront :

- les eaux domestiques et assimilables (eaux de cuisine, de toilettes et de lessivage contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers) ;
- les eaux-vannes provenant des lieux d'aisances.

Les eaux domestiques ne présenteront pas de caractéristiques particulières. Elles seront donc évacuées par le réseau d'assainissement du GPMM relié au réseau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Il en sera de même pour les eaux vannes et les autres eaux domestiques usées (lavabos, douche, vaisselle).

2.2.3 Rejets d'eaux pluviales

Le site dispose d'un réseau séparatif « eaux pluviales ». Ce réseau est alimenté par :

- Les eaux de pluie issues des toitures : ces eaux non polluées sont collectées par les gouttières directement vers le réseau des eaux pluviales,
- Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (parking, voiries) susceptibles d'être polluées sont collectées par les caniveaux et sont dirigées vers un des 3 séparateurs à hydrocarbures du site,
- Les eaux de condensation des installations de climatisation et de traitement d'air qui ne présentent pas de caractère polluant et sont envoyées dans le réseau d'eaux usées du site. Le débit maximal journalier de ces eaux correspondra à un épisode météorologique chaud. Le débit maximum est estimé à 0,2 m³ /h.

Les séparateurs à hydrocarbures présents sur le site seront de classe I (5mg/l d'hydrocarbures). 2 seront raccordés au réseau d'eaux pluviales issues des voiries et parkings (TN 30 et TN35). Le 3^e sera raccordé à l'aire de dépotage (TN 1,5).

Les séparateurs d'hydrocarbures et les regards de visite seront entretenus à minima annuellement et les fiches de suivi du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront archivés sur site.

De plus, Interxion s'engage à réaliser un bilan annuel de la consommation d'eau (registre conservé pendant 10 ans).

2.2.4 Cohérence avec les orientations du SDAGE

L'établissement MRS3 ne se situe pas dans une zone correspondant à un SAGE ou à un Contrat de Milieux actuellement. De plus, du fait de ses activités tertiaires, MRS3 ne génère aucun effluent liquide et/ou soluble autre que les eaux sanitaires et n'est donc pas soumis au Contrat de Baie.

Le site MRS3 n'a donc pas de prescriptions particulières à respecter vis-à-vis du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

2.3 Sols

L'établissement MRS3 est implanté sur un site ayant accueilli diverses activités tout au long de son existence (bureaux, garage pour véhicules et zone de stockage pour matériaux tels que le sel de salage des routes du port, atelier des moteurs BAUDOIN, un stand de tir des douanes et de la gendarmerie, zone de stockage pour des entreprises privées, le Grand Port Maritime de Marseille et des associations caritatives). Les activités (associations, stand de tir, stockage pour des entreprises autre que le Grand Port de Marseille) ont cessé entre les années 2000 et 2013. Le stockage de véhicules et de matières utilisées par le GPMM a cessé en 2015.

Bien qu'aucun incident ayant pu porter atteinte à la qualité des sols et du sous-sol ne soit référencé dans ARIA, une évaluation environnementale des sols menée en mars 2018 a révélé la présence d'hydrocarbures, de métaux lourds et d'HAP à des teneurs anormales. Au vu de ce résultat, les terres issues des travaux de terrassement seront éliminées soit en biocentre, soit en ISDND. Le tonnage de terres (hors dalles béton) acceptable en biocentre est estimé à 766.8 tonnes. Pour les terres (hors dalles béton) acceptables en ISDND le tonnage est estimé à 1415 tonnes. Le suivi de la bonne gestion de ces terres est effectué par la société DEKRA Industrial.

En fonctionnement normal des installations, il n'existe pas de risque de pollution des sols et des eaux souterraines lié à l'exploitation du Datacenter MRS3.

Concernant les stockages de fioul, ces derniers sont effectués au sein de cuves aériennes en rétention béton de dernière génération possédant une double enveloppe et un système de détection de fuite. Les cuves journalières sont également double enveloppe, équipées d'un système de détection de fuite, de sondes de niveaux haut et bas et d'un retour trop plein vers les cuves enterrées en cas de suremplissage.

L'aire de dépotage pour le remplissage de ces cuves est étanche et raccordée à une rétention enterrée déportée de 4 m³.

Les canalisations de FOD en toiture sont double enveloppe.

Celles en façade sont protégées contre les chocs et sont reliées à la rétention enterrée déportée de 4 m³

De plus, afin de prévenir tout risque de fuite ou débordement au niveau des cuves et des conteneurs accueillant les groupes électrogènes, Interxion réalise des contrôles préventifs systématiques lors des maintenances annuelles.

Dans le cas des batteries, le stockage s'effectue dans des locaux dédiés entièrement coupe-feu et possédant un plancher capable de recueillir d'éventuels déversements. Les risques de pollution des sols est ainsi écarté.

Devant les mesures préventives mises en place et le type d'équipements utilisés, les risques de pollution des sols et des eaux souterraines sont très limités. Interxion ne propose pas de mesures de suivi complémentaires aux mesures déjà en place.

2.4 Air

Les rejets canalisés proviennent des émissions atmosphériques des groupes électrogènes en fonctionnement normal des installations c'est-à-dire :

- un démarrage et fonctionnement de chaque groupe électrogène durant 10 minutes par mois
- un temps de fonctionnement de l'ordre de 2 x 8 heures par an et par groupe lors des maintenances réalisées sur les onduleurs et ou sur les équipements nécessitant le passage sur groupe électrogène

Ces temps de fonctionnement cumulés sont de 18h par an et par groupe :

- (10 minutes (0,17h) * 12 mois + 16h = 18h).

Les rejets diffus sont constitués par :

- Les gaz d'échappement des véhicules. Les rejets issus des véhicules légers, des utilitaires et des poids lourds sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières) ;
- Les installations de réfrigération, à l'origine de très faibles émissions diffuses de fluide frigorigène R134a (micro-fuites des circuits). Ces émissions sont quantifiées à partir des recharges réalisées par la société chargée de la maintenance de ces installations. Ces rejets sont minimes et ne possèdent aucun caractère toxique pour l'Homme ;
- Les émissions non polluantes d'air chaud des ventilateurs des groupes froids ;
- Les émissions d'hydrogène, en quantité négligeable, lors des opérations de recharge au niveau des postes de charge des batteries.

Les rejets issus des groupes électrogènes sont liés à la combustion du fioul domestique. Il s'agit de gaz chauds composés des éléments classiques de combustion. La surveillance et l'entretien des installations sont et seront effectués régulièrement. Les contrôles des rejets et des rendements des installations de combustion seront réalisés périodiquement.

Le site Interxion MRS3 sera donc ponctuellement à l'origine de faibles émissions atmosphériques, essentiellement liées aux rejets canalisés des groupes électrogènes fonctionnant, en équivalence à un seul groupe électrogène, pendant 11,25 jours.

Ces rejets ne présentent pas de caractéristiques susceptibles de provoquer des impacts significatifs sur l'environnement proche. Toutefois, certaines dispositions sont et seront mises en place afin de réduire au maximum les nuisances :

- Hauteur de cheminée de 29,81 m assurant une dispersion optimale pour chaque GE ;
- Régulation électronique permettant de limiter le panache noir au démarrage.

Ainsi, Interxion sera à l'origine de rejets atmosphériques faibles et maîtrisés, s'inscrivant ainsi dans les plans du PSQA PACA et du PPA des Bouches-du-Rhône. MRS3 contribuera peu à la pollution atmosphérique principalement liée au trafic routier dans cette zone.

Enfin, l'établissement MRS3 n'est et ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.

2.5 Déchets

La gestion des déchets a été mise en place au niveau d'Interxion France avec des procédures diffusées au sein d'Interxion et du personnel formé. Les déchets produits sur le site seront triés à la source, conditionnés, étiquetés et regroupés par nature. Les déchets dangereux ne sont générés qu'occasionnellement en fonction des opérations de maintenance, nettoyage ou autres. Les principaux déchets sont ainsi des déchets assimilés à des ordures ménagères et des emballages (papier, carton, plastique, bois, métaux non souillés,...).

Les déchets sont transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés par voie préfectorale. L'évacuation des déchets dangereux fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets et sont tenus à la disposition de l'administration.

Un registre déchets est tenu à jour sur le site MRS3 où l'ensemble des mouvements de déchets est répertorié.

Différentes mesures sont prises par Interxion afin de réduire l'impact des déchets. Ces actions sont notamment un stockage étanche pour les déchets dangereux, le choix de collecteurs et de filières de traitement agréées pour les différentes catégories de déchets produits et la formation et l'information du personnel.

La gestion des déchets du site est orientée le plus possible vers la valorisation (niveau 1). Interxion assure l'évacuation des déchets conformément à la réglementation en vigueur, par des prestataires agréés et selon des filières de traitement ou d'élimination en privilégiant celles permettant une valorisation matière ou énergétique des déchets.

Ainsi, la gestion des déchets par Interxion MRS3 s'inscrit dans les objectifs du PPGDND des Bouches-du-Rhône et du PRPGDD de la région PACA.

2.6 Bruit et vibrations

2.6.1 Gestion du bruit

L'établissement MRS3 est situé enceinte portuaire, porte 4 du GPMM. Le site est délimité à l'Est par la voie d'accès à la porte 4 et l'autoroute A55, au Nord, à l'Ouest et au Sud par différentes entreprises implantées dans l'enceinte portuaire et les activités portuaires.

Les principales sources sonores de l'établissement MRS3 sont constituées par :

- Les groupes froids en toiture terrasse
- Les groupes électrogènes de secours en conteneurs en toiture terrasse
- Des extractions d'air et événements de surpression

Afin de caractériser le niveau sonore initial autour du site et au niveau des ZER, des mesures de bruit ont été réalisées par DEKRA les 23 et 24/04/2018. Pour rappel, les niveaux mesurés en limite de propriété doivent être inférieurs à 70 dB en période diurne, et à 60 dB en période nocturne.

L'étude a démontré que le niveau sonore résiduel était très largement influencé par la circulation routière sur l'A55, le trafic maritime et par l'activité industrielle présente au sein de l'enceinte du GPMM. De ce fait, les mesures en limite de propriété (LP) montrent que la valeur limite pour le point 4 en période nuit sera dépassée quel que soit le bruit généré, dans le futur, sur le site. De même, pour le point 3 en période jour, les valeurs sont également très proches de la valeur limite autorisée.

Le niveau sonore ambiant sera mesuré en limites de propriété et au niveau des ZER conformément à l'arrêté préfectoral du site qui soumettra alors l'établissement au régime de l'autorisation ICPE. Cette mesure aura pour objectif de s'assurer du respect des valeurs fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 et d'évaluer l'impact du site dans son environnement.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les groupes électrogènes, objets de la présente demande d'Autorisation Environnementale, fonctionneront uniquement lors :

- d'une panne d'alimentation EDF ;
- des essais mensuels (10 min / mois) ;
- des phases de maintenance (2 x 8h / an).

Enfin, le suivi des mises en fonctionnement des groupes électrogènes sur le site Interxion MRS1, situé avenue Roger Salengro à Marseille, montre que les groupes n'ont jamais été sollicités sur défaillance du fournisseur d'énergie depuis sa mise en service en 2015.

Toutefois, afin de limiter au mieux les nuisances sonores susceptibles d'être générées par l'installation :

- Les groupes électrogènes sont équipés de silencieux permettant de réduire leurs émissions sonores.
- Les groupes froids sont équipés de boîtiers insonorisés au niveau des compresseurs et d'absorbeurs de vibrations.
- La toiture fait également l'objet d'un traitement acoustique par mise en place d'un pare-vue en tôle pleine 20/10^e EST et une tôle perforée 50% au Nord, Ouest et Sud. Les Centrales de Traitement de l'Air (CTA) seront équipées de pièges à son si nécessaire le cas échéant.
- Le fonctionnement du site en utilisant le river-cooling réduira considérablement le bruit, notamment en s'astreignant du fonctionnement des groupes froids qui représentent une des sources majeures de nuisance sonore sur le site.

Par ailleurs, Interxion s'engage à réaliser des campagnes périodiques de mesures de niveaux sonores par un organisme qualifié, afin de confirmer la réglementation.

2.6.7 Prise en compte des vibrations

En ce qui concerne les vibrations, l'établissement MRS3 en générera localement du fait :

- des pompes et groupes froids en terrasse.
- des groupes électrogènes en terrasse.

Afin de limiter ces vibrations, même si elles ne sont pas significatives pour l'environnement du site, des mesures compensatoires seront mises en place :

- Plots anti vibratiles pour les pompes ;
- Ressorts antivibratoires pour les GF ;
- Longrines béton pour les GE.

2.7 Énergie et impact sur le Climat

2.7.1 Gaz à effet de serre

Les émissions atmosphériques polluantes de gaz à effet de serre des installations du site Interxion MRS3 sont dues aux activités suivantes :

- Consommation de fioul domestique par les groupes électrogènes,
- Consommation d'électricité,
- Emissions diffuses de fluide frigorigène (micro-fuites des circuits) lors des recharges réalisées sur les installations de réfrigération.

Sur la base des émissions totales d'Interxion France évaluées en 2017, on peut estimer que les émissions seront à terme de 3917 t. eq. CO₂ pour l'établissement MRS3 seul.

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8 tonnes eq.C/an soit 10,3 tonnes eq.CO₂/an (source : Bilan Carbone personnel). Les émissions carbone de l'établissement MRS3 seront donc équivalentes, en première approche, à celles de près de 187 habitants français en moyenne.

Afin de réduire l'impact sur l'émission de gaz à effet de serre, Interxion France poursuit son engagement en faveur des énergies renouvelables à hauteur de 100% de la consommation d'électricité de l'ensemble de ses Datacenters. Depuis 2014, Interxion garantit ainsi que la totalité de l'équivalent en MWh délivrés provient bien de sources d'énergies renouvelables.

2.7.2 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site MRS3 seront les suivantes :

- Énergie électrique
 - ✓ Alimentation des installations informatiques
 - ✓ Alimentation des utilités dont les équipements de refroidissement
- Énergie thermique
 - ✓ Installations de combustion au fioul domestique (groupes électrogènes)

L'utilisation rationnelle de l'énergie et l'efficacité énergétique sont des axes permanents d'amélioration pour Interxion.

Les mesures prises sur Interxion MRS3 dans ce domaine sont décrites ci-dessous :

- Interxion participe au Code de Conduite Européen sur les Datacenters. Il s'agit d'un programme dont l'objectif est de favoriser l'optimisation énergétique et de parvenir à réduire de 20% les émissions de CO₂ d'ici 2020 ;
- Un indicateur d'efficacité énergétique (PUE) est mis en œuvre et permet de montrer les résultats des optimisations de l'utilisation de l'énergie et des bonnes pratiques. Le PUE mesure le rapport entre la puissance électrique totale d'un Datacenter et la consommation totale d'électricité des équipements informatiques uniquement. Le PUE est un des indicateurs suivis mensuellement pour les tableaux de bord du groupe Interxion et permet en plus au site MRS3 de valider les actions mises en place pour la gestion de l'énergie (augmentation de la température de production, optimisation des process,...) ;
- Mise en œuvre du standard de l'ASHRAE sur MRS3 qui permet d'installer les serveurs informatiques dans des salles maintenues à des températures plus élevées, de diminuer ainsi le fonctionnement des installations de réfrigération, et au final d'améliorer l'efficacité énergétique ;
- Mise en œuvre de systèmes de refroidissement à air libre (free-cooling) capables de refroidir l'équipement en utilisant l'environnement extérieur ;

- Implantation intelligente des baies informatiques avec séparation complète des flux d'air chaud et froid qui permet des économies considérables d'énergie ;
- Démarche Opticool afin d'optimiser au maximum le refroidissement des équipements clients et de vérifier l'adéquation de la puissance froid par rapport à la consommation réelle ;

Ainsi, les actions mises en œuvre dans les Datacenters d'Interxion et en particulier sur MRS3 permettent de faire des économies d'énergie, de réduire les émissions de CO₂ et s'inscrivent dans le cadre d'une politique énergétique globale.

2.8 Émissions lumineuses

L'établissement MRS3 ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses particulières.

Les aires de stationnement et de circulation disposeront de candélabres et bornes lumineuses pour leur éclairage en continu la nuit. Ces émissions lumineuses permettront d'assurer une circulation et des accès sécurisés aux équipements et aménagements de MRS3.

Ces émissions lumineuses seront limitées au site et ne généreront pas de nuisance marquée pour le voisinage.

2.9 Transport

L'établissement est bordé à l'Est par l'autoroute A55 et la départementale 5, au Nord et à l'Est par la voie d'accès à la porte 4 du GPMM et à l'Ouest par la voie Royale. L'accès au site se fait soit :

- depuis l'A55, via la sortie n°5 « La Calade / Les Ports », puis la RD 5 (chemin du Littoral), permettant l'accès à la Porte 4 du GPMM ;
- depuis l'A55, via la sortie n°4 « Les Ports », qui permet un accès direct à la Porte 4 du GPMM ;

Le trafic lié aux activités de l'établissement MRS3 est généré par différentes activités en fonctionnement normal des installations :

- les véhicules légers du personnel,
- l'approvisionnement en fioul,
- l'enlèvement des déchets,
- l'installation client.

Interxion met en place des mesures préventives afin d'assurer un trafic fluide tel qu'un accès sécurisé, une circulation interne à sens unique et un nombre suffisant et adapté de places de stationnement. Enfin, les opérations de chargement/déchargement se feront sur site et non sur la voirie afin d'éviter toute obstruction de la circulation.

La DIR Méditerranée a effectué un suivi régulier du trafic routier sur les principaux axes autoroutiers du département. Cette étude permet de comparer le trafic qui sera généré par Interxion avec le trafic actuel. A terme, l'établissement MRS3 augmentera le trafic de 3% au niveau de la porte 4 du GPMM, sachant que le trafic actuel subit une forte augmentation depuis la reprise du trafic maritime et du développement des activités portuaires.

Ainsi, l'impact du trafic généré par la future exploitation du site peut être qualifié de négligeable par rapport au trafic global existant.

2.10 Faune, flore, milieux naturels et équilibres biologiques

Conformément à l'article R414-19 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à étude d'impact sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000. Aucun site classé Natura 2000 n'est recensé dans la zone d'étude de

l'établissement MRS3 (+ 3km) : aucune mesure compensatoire n'est donc à prévoir dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

De plus, le site n'appartient pas à un parc naturel (+ 5km), une réserve naturelle (+ 35km), une ZNIEFF (+ 3km) ou une zone humide remarquable (convention RAMSAR). Il n'y a pas non plus d'espèce protégée recensée susceptible d'être impactée par les activités du site ou les travaux liés au projet MRS3. Aucun habitat naturel ni aucune espèce floristique ou faunistique ne sera détruit ou perturbé. Enfin, le SRCE indique que le site se situe dans un espace artificialisé en dehors de tout corridor écologique à préserver ou à restaurer.

L'activité du site MRS3 n'aura donc aucun impact notable sur l'environnement naturel et n'engendrera aucune modification sur la faune et la flore actuelles. Aucun effet n'est attendu sur la continuité écologique de l'aire d'étude.

2.12 Aménagements et mesures prises ou projetés pour la protection de l'environnement

Désignation	Gain pour la sécurité et/ou la protection de l'environnement
Système de sécurité incendie	Sécurité du site
Séparateur hydrocarbures	Limiter les polluants dans le rejet des eaux pluviales
Modélisation acoustique (MRS3)	Déterminer les impacts sonores sur les riverains
Mise en œuvre de dispositifs réducteurs de bruit au niveau des GE, GF et des CTA.	limiter les impacts sonores sur les riverains
Ecrans visuels en toiture terrasse	limiter les impacts sonores sur les riverains ; améliorer l'impact visuel vis-à-vis du voisinage
Murs coupe-feu	Sécurité du site
Aire de stockage étanche équipée d'une rétention déportée de 4 m3	Limiter la pollution du sol et des eaux (souterraines et superficielles)
Cuves de fioul domestique double enveloppe avec détection de fuite	Limiter la pollution du sol
Cuves journalières double enveloppe avec détection de fuite, sondes de niveaux et retour trop-plein	Limiter la pollution du sol
Locaux batteries coupe-feu	Sécurité du site / Limiter la pollution du sol
Aires de circulation et stationnements revêtues d'enrobés.	Limiter l'envol des poussières et donc la pollution atmosphérique
Etude des sols (pollution) et analyse / étude foudre réalisées par un organisme compétent	Limiter la pollution du sol et des eaux (souterraines et superficielles) / sécurité du site

2.13 Phase Travaux

L'impact lié aux travaux nécessaires au projet est temporaire.

Lors des travaux, toutes les dispositions sont et seront prises afin de ne pas générer de nuisances particulières sur le voisinage et l'environnement du site.

À savoir :

- ⇒ Les travaux seront effectués en journée (07h00 / 20h00) de façon à limiter la gêne occasionnée.
- ⇒ Le nombre de véhicules utilisés pour ces travaux sera aussi limité que possible.
- ⇒ Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur.
- ⇒ Le stockage des déchets tout au long du chantier sera organisé de façon à séparer les matériaux selon leur destination finale. Dans tous les cas la valorisation sera privilégiée. Le maître d'ouvrage veillera à ce que :
 - Les sociétés assurant le transport des déchets disposent d'une déclaration préfectorale valide.
 - Les sociétés assurant le traitement des déchets disposent des autorisations ou agréments nécessaires.
- ⇒ La réutilisation des déblais sur le site sera privilégiée.
- ⇒ Les stockages de carburant seront placés en rétention.
- ⇒ La vitesse des engins sera limitée sur le site.
- ⇒ Si nécessaire les voies de circulation seront arrosées de manière à éviter les envols de poussières.

En conséquence les effets liés à la phase de travaux seront aussi limités que possible.

2.14 Remise en état du site après cessation d'activité

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Concrètement, l'établissement MRS3 mettra en place les mesures suivantes :

- les produits dangereux et déchets seront vendus ou enlevés à titre gratuit dans le cadre des contrats de déchets en place durant le fonctionnement normal des installations ;
- les fluides frigorigènes seront enlevés par un prestataire agréé ;
- les cuves aériennes seront neutralisées par un prestataire agréé ;
- le site sera placé sous détection d'intrusion, télé-surveillé et vidéo-surveillé ;
- la surveillance des effets sur l'environnement sera effectuée par un organisme accrédité.

3 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

3.1 Rappel de l'activité sur site

L'activité principale du site est l'hébergement de données informatiques et de télécommunications pour les clients d'Interxion.

Il s'agit d'une activité de service sans production, constituée principalement par la mise en service de salles informatiques et infrastructures techniques associées.

Le site comptera 43 salles informatiques (dont 4 MMR), au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment.

L'ensemble de ces équipements informatiques nécessitera la mise en place d'un nombre considérable de câbles (courants forts et faibles), destinées d'une part à l'alimentation électrique et d'autre part aux transferts de données.

Les salles disposeront d'un faux plancher destiné à la circulation des réseaux de câbles et à la distribution d'air.

Toutes les autres installations techniques présentes sur le datacenter MRS3 auront pour but d'assurer le bon fonctionnement des salles informatiques en termes :

- ✓ de refroidissement, avec la climatisation des salles,
- ✓ de continuité de service avec la présence d'onduleurs et de batteries de secours en cas de microcoupures électriques
- ✓ de secours électrique avec la présence de groupes électrogènes en cas de défaillance de l'alimentation électrique du site,
- ✓ d'extinction automatique à gaz (INERGEN).

L'étude des dangers permet d'examiner les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets, et de faire état des moyens de prévention et de protection.

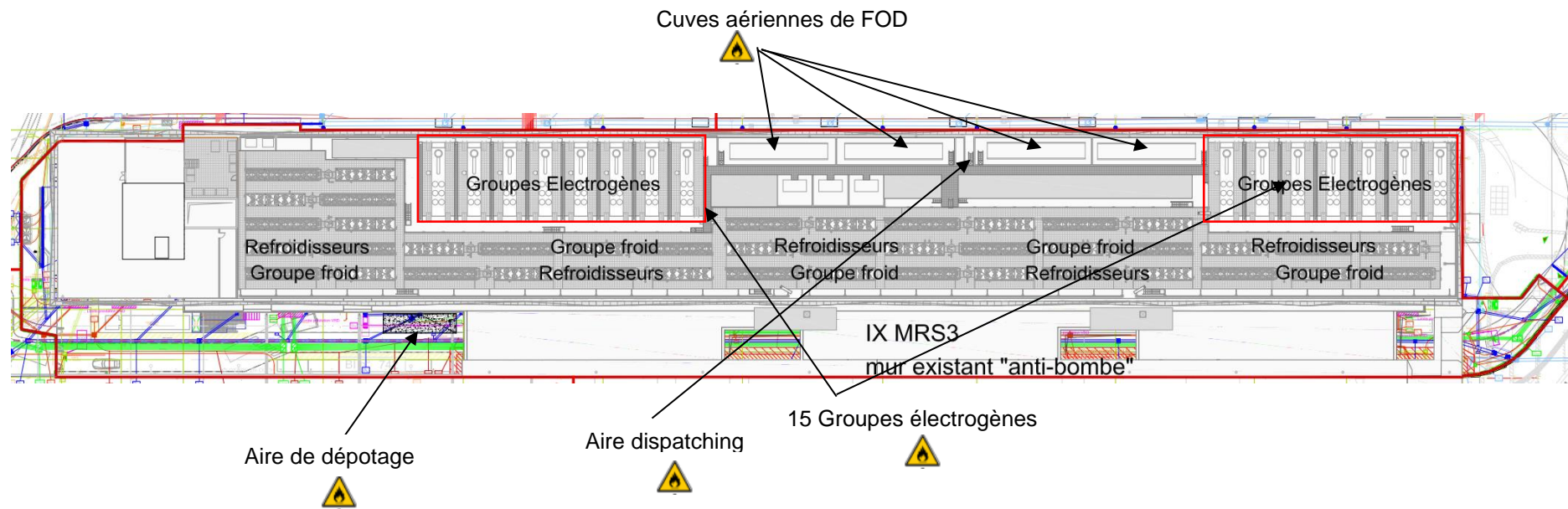
3.2 Risques présentés par les installations

3.2.1 Inventaire des phénomènes dangereux

Les potentiels de dangers liés aux activités d'Interxion MRS3 sont présentés en page suivante :

Localisation	Produit	Quantité / Flux	Phase de fonctionnement	Phénomènes dangereux	Commentaires
Dépotage camion	Fioul domestique	18 m ³	Occasionnel (phase de livraison)	Incendie / Pollution accidentelle	Aire de livraison étanche Rétention de 4 m ³ déportée et enterrée
Conteneurs GE / réservoirs journaliers associés	Fioul domestique	1000 litres	Occasionnel (coupure électrique)	Incendie / Pollution accidentelle	Réservoirs double-enveloppe Canalisation de retour trop plein Compartiment thermique sur rétention
Aire de dispatching	Fioul domestique	/	Occasionnel (coupure électrique)	Incendie / Pollution accidentelle	Canalisations double-peau
4 canalisations d'alimentation des cuves	Fioul domestique	600 litres	Normal	Incendie / Pollution accidentelle	Aire de livraison étanche Rétention de 4 m ³ déportée et enterrée
Stockage cuves aériennes	Fioul domestique	4 x 120 m ³	Normal	Incendie / Pollution accidentelle	Cuves aériennes double-enveloppe avec détecteurs de fuite Capacités de rétention unitaires (100%) faisant également office de murs REI120 entre chaque cuve ainsi que par rapport aux GE. Ces murs coupe-feu dépasseront d'1 mètre / toit de la cuve.
Groupes frigorifiques en toiture	Fluide frigorigène	/	Normal	Éclatement de capacité	Fluide frigorigène de type R134A non inflammable et non toxique Départ de feu localisé possible à prendre en compte en tant qu'événement initiateur
Zones de stockage	Matériel informatique	/	Normal	Incendie / Pollution accidentelle en cas d'incendie	Locaux entièrement REI60 sous détection d'incendie
Aire déchets	Papier / carton / bois / plastique	30 m ³	Normal	Incendie / Pollution accidentelle en cas d'incendie	Phénomène limité et isolé à une seule benne et compacteur
Salles informatiques	Matériel informatique	/	Normal	Incendie / Pollution accidentelle en cas d'incendie	Local entièrement REI60 sous détection d'incendie et avec système d'extinction automatique à gaz
Locaux batteries	Batteries / Onduleurs	971,04 kW	Normal	Incendie / Explosion	Phénomène d'explosion non retenu car le dimensionnement des ventilations est conforme aux préconisations de la norme NF 50272-2 relative aux batteries stationnaires

3.2.2 Cartographie des potentiels de danger



 **Combustible:** concerne les salles informatiques et de stockage de matériel informatique => localisation sur plans sous pli.

 **Inflammable**

3.3 Mesures de prévention / protections générales

Les mesures de prévention / protection prises par Interxion MRS3 pour éviter que survienne toute situation dangereuse sont présentées ci-après :

3.3.1 Mesures de préventions

Accès, circulation et surveillance du site

- Le site est entièrement clôturé (murs et grilles de 2,5 m de hauteur minimum) avec bavolets et surveillé 24h/24, 365j/365 :
 - rondes régulières du personnel Interxion et des agents de sécurité ;
 - vidéosurveillance ;
 - présence permanente d'au moins un agent de sécurité ;
 - monitoring en temps réel des alarmes des équipements d'infrastructure en local et à distance.
- Un plan de circulation est établi et permettra aucun croisement de flux.
- La vitesse des poids lourds sera limitée à 10 km/h à l'intérieur du site.
- L'accès à l'intérieur du site ne sera possible qu'au personnel dûment autorisé ou accompagné (contrôle des visiteurs et accès réglementé).
- Une gestion technique centralisée avec report d'alarme en cas de défaut sera mise en place pour les salles informatiques, les locaux techniques et les groupes froids.
- L'accès à la toiture terrasse (et donc aux groupes froids) sera réglementée.

Prévention des risques incendie et explosion

- Il sera strictement interdit de fumer en dehors des zones dûment identifiées (par affichage).
- La délivrance d'un permis de feu précisant les consignes de sécurité sera obligatoire pour tout travail par points chauds ou étincelles.
- La délivrance d'un « plan de prévention » signé par le représentant de l'entreprise sera obligatoire lors de l'intervention de toute entreprise extérieure intervenant plus de 400 heures par an sur le site ou lors de travaux dits dangereux
- Il sera strictement interdit de stocker des produits inflammables ou combustibles :
 - Sur l'aire de livraison ;
 - À l'intérieur des conteneurs des GE ;
 - À l'intérieur de la salle de stockage de matériel informatique ;
 - À l'intérieur des locaux onduleurs et batteries ;
 - À l'intérieur du local dispatching.
- L'ensemble du site a fait l'objet d'une étude de protection contre les effets de la foudre et sera équipé selon les préconisations faites.
- Le fluide frigorigène de type R134A comprimé par les groupes froids sera non inflammable et non toxique

Ventilation pour éviter la formation d'ATEX

- Les locaux onduleurs et batteries seront équipés d'un système d'extraction mécanique en redondance (norme NF 50272-2).
- Les conteneurs des GE seront équipés d'ouvertures naturelles en partie haute et basse (norme NF50272-2).

Contrôles et entretiens

- Les installations électriques seront contrôlées périodiquement par un organisme agréé.
- Les groupes froids seront entretenus et contrôlés périodiquement par des entreprises extérieures spécialisées (vérification de conformité).

- Les moyens de lutte contre l'incendie seront vérifiés en externe et en interne.
- L'intégrité et l'étanchéité des rétentions seront vérifiées en externe et en interne.

Formation

- Les chauffeurs seront tous formés au transport des marchandises dangereuses (TMD) avec l'option transport en citerne.
- Les agents de sécurité seront formés SSIAP et Sauveteur Secouriste du Travail Le personnel Interxion sera formé équipier d'évacuation et de première intervention
- Des exercices incendie seront effectués régulièrement.

Affichage et règles de sécurité

- Les règles de sécurité seront affichées à l'accueil du site (Houses Rules). Elles seront applicables à l'ensemble des personnels entrant sur le site. Chaque nouveau visiteur signera la bonne prise en compte des Houses Rules.
- Les plans d'évacuation de sécurité incendie, ainsi que les consignes générales seront affichés à tous les niveaux du site, à proximité immédiate des sorties, des escaliers et ascenseurs.
- Les consignes de sécurité seront affichées sur l'aire de livraison.
- Les dépotages se feront uniquement sous la surveillance d'un personnel Interxion. De plus, un protocole de sécurité sera établi, communiqué et signé par les transporteurs et Interxion avant toute opération de dépotage.

3.3.2 Mesures de protections

Pour faire face à un sinistre, les mesures de protection du site sont les suivantes :

Moyens de détection incendie :

- Système de détection incendie et extinction automatique ;
- Système de détection automatique incendie avec report d'alarme au PCS pour les conteneurs des GE, le local dispatching, les salles de stockage de matériel informatique, les salles informatiques et les locaux onduleurs et batteries.

Moyens d'extinctions fixes :

- Extinction automatique au gaz neutre (INERGEN) dans les salles informatiques (certifié APSAD R13) ;
- Bac à sable ou d'absorbant situé à proximité de l'aire de livraison ;
- Poteaux incendie (x2) répartis sur tout le site.

Moyens d'extinctions mobiles :

- Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques des différentes installations / locaux seront répartis sur le site.

Moyens structurels de protection incendie :

- Murs coupe-feu REI 120 entre chaque conteneur de GE, dépassant d'un mètre de hauteur et sur les côtés ;
- Murs coupe-feu REI 120 autour des cuves aériennes de FOD, dépassant d'1 m le toit de la cuve (et faisant office de capacités de rétention unitaires de 100%) ;
- Structure, toiture et parois coupe-feu REI 60 des salles de stockage de matériel informatique et des salles informatiques ;
- Implantation individuelle de chaque GE dans des conteneurs métalliques, montés sur plots et posés sur une dalle de propreté ;
- Installation des groupes froids sur une dalle en béton et à l'écart de toute autre installation du site (toiture terrasse). Protection des ballons par un gabarit acier et par des soupapes de sécurité (tarées à la pression maximale de service) ;
- Cubes coupe-feu REI 120 et portes coupe-feu REI 60 pour les locaux onduleurs et batteries ;
- Aire de livraison incombustible.

Moyens de protection contre la pollution :

- Cuves de FOD, aire de dispatching et conteneurs des GE sur rétention ;
- Toiture imperméabilisée (sur 3 822 m²) + rebords (également imperméabilisés sur 4 cm permettant de retenir le volume d'eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie (120 m³)) ;
- Aire de livraison étanche munie d'une rétention déportée, enterrée et étanche de 4 m³ ;
- Cuves de fioul et réservoirs journaliers des GE à double enveloppe, munies d'un système de détection de fuite ;
- Canalisations double peau (avec retour trop plein, le cas échéant) ;
- Retour trop plein et sondes de niveaux haut et bas pour les réservoirs journaliers des GE.

3.4 Analyses des risques

Afin d'analyser les risques associés à l'activité du site Interxion MRS3, il a été nécessaire de :

- Identifier et caractériser les potentiels de danger ;
- Localiser les phénomènes dangereux ;
- Déterminer l'origine et la fréquence des phénomènes dangereux ;
- Caractériser l'intensité des phénomènes dangereux ;
- S'assurer que les mesures de prévention et de protection du site permettent la maîtrise des risques ;
- Hiérarchiser et sélectionner les différents scénarios.

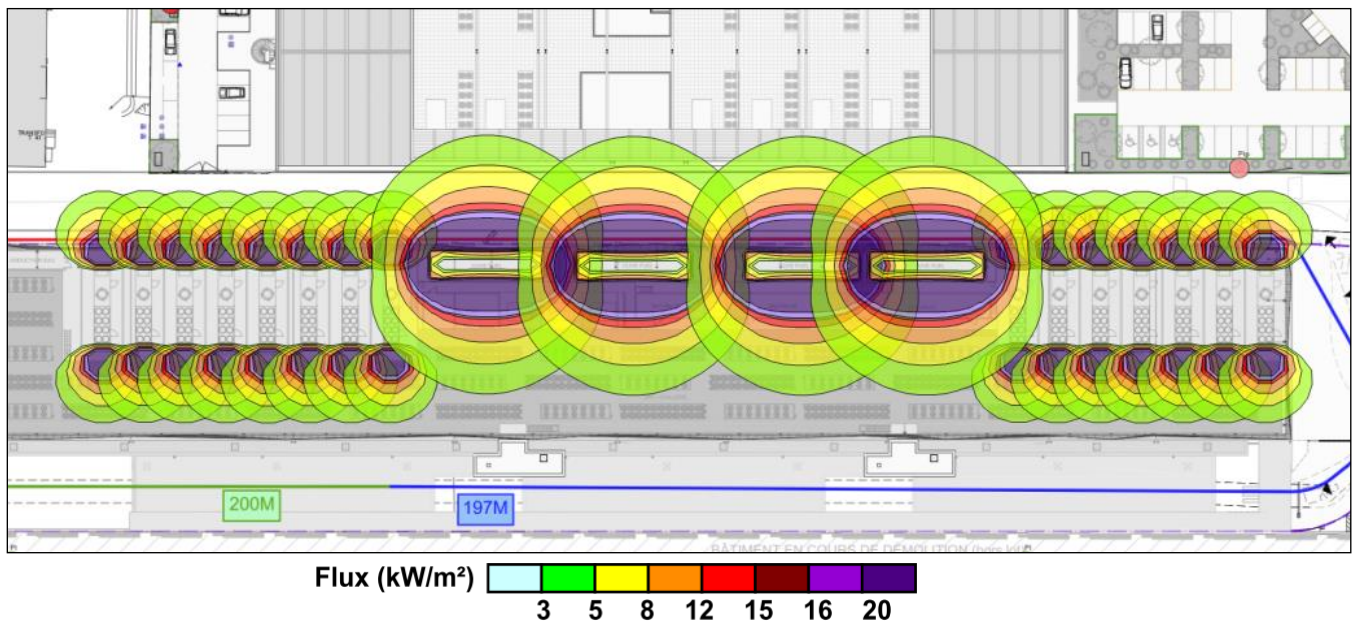
L'analyse des risques a été réalisée en 2 phases :

- Analyse Préliminaire des Risques (APR) : outil systématique d'analyse des risques ;
- Analyse Détaillée des Risques (ADR) : examen approfondi des phénomènes dangereux qui sont « ressortis » de l'APR et dont les effets pourraient éventuellement atteindre des cibles à l'extérieur de l'établissement et vérification de la maîtrise des risques associées.

Dans cette étude, aucun des phénomènes dangereux identifiés ne présentait d'effets sortant des limites de propriété. L'analyse détaillée des risques n'a donc pas été nécessaire.

La cartographie générale des flux thermiques au niveau du toit est la suivante.

A noter que le sol n'est pas impacté par ces flux thermiques.



3.5 Gestion des mesures de maîtrise des risques

La gestion de la sécurité sur le site s'appuie sur différentes actions :

- la surveillance des installations ;
- la formation interne et externe du personnel ;
- la maintenance des installations et des équipements de sécurité ;
- la mise en place de moyens de détection et de défense contre l'incendie adaptés aux risques ;
- la mise en place et la gestion des procédures et des consignes.

3.6 Synthèse et conclusion de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a permis de mettre en évidence que les conséquences des scénarii d'accidents retenus seront maîtrisés par l'exploitant. Aucun phénomène dangereux ne présente d'effets sortant des limites de propriété.

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur le site, ainsi que les choix techniques retenus dans la conception des bâtiments et des équipements permettent de dire que la société Interxion a pris en compte l'ensemble des risques susceptibles d'être présents sur son site et y a apporté une réponse adaptée.